

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2019-22**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par Grand Reims Direction de l'eau et de l'assainissement concernant des travaux de remplacement d'une borne de puisage d'eau rue Louis Bréguet à Tinquieux.

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 4 février 2019 et jusqu'au 28 février 2019, Grand Reims Direction de l'eau et de l'assainissement réalisera des travaux de remplacement d'une borne de puisage d'eau rue Louis Bréguet à Tinquieux.

Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux des deux côtés de la chaussée. La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'accessibilité aux véhicules et engins de secours sera maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : Grand Reims Direction de l'eau et de l'assainissement sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise S.R.N pour le ramassage des déchets ménagers,
Grand Reims Direction de l'eau et de l'assainissement.

Fait à Tinquieux le 17 janvier 2019

Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNÉ